

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR DU STUDIO EXPRESS YOURSELF SAISON 2021/2022

Les présentes conditions générales de vente déterminent le contrat passé entre le STUDIO EXPRESS YOURSELF NOISY-LE-GRAND (AUX PORTE DU SUCCES) et le PARTICIPANT/SIGNATAIRE. Le STUDIO EXPRESS YOURSELF propose principalement des cours de danse mais également d'autres activités artistiques, de fitness ou encore de bien-être. Ces conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par le STUDIO EXPRESS YOURSELF, elles s'appliquent également au nom des professeurs et de partenaires de ce dernier.

Les présentes conditions générales de vente et le règlement intérieur qui en fait partie est automatiquement accepté par tout signataire/adhérent lors de la souscription d'un forfait annuel sur la plateforme PEP'S UP ou sur papier dans nos locaux. Elles sont consultables à tout moment sur internet à l'adresse suivante : www.studioexpressyourself.fr

ARTICLE 1 – CALENDRIER ET PLANNING

- Le STUDIO EXPRESS YOURSELF dispense des cours collectifs selon un planning en lien avec le calendrier scolaire de la zone où se trouvent les locaux du Studio Express Yourself (Noisy-le-Grand), sur une période de 34 à 36 semaines (selon les années scolaires). Ils ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires des écoles, collèges et lycées de la zone C.
- Aucun cours ne sera assuré les jours fériés, sauf indication contraire à l'avance par la direction.
- Le planning des cours collectifs peut être modifié à tout moment, notamment en début de saison avant les vacances de la Toussaint (période de cours d'essais qui déterminera quels sont les cours qui resteront ou non au planning).

ARTICLE 2 – FORFAITS ANNUELS ET INSCRIPTION

- Les forfaits annuels proposés par le STUDIO EXPRESS YOURSELF donnent accès à un (ou plusieurs) cours sur une période stricte de **30 semaines** de cours qui débute **le 6 septembre 2021 et se termine le 25 juin 2022**. *A titre d'exemple, le forfait « 1h00 par semaine » donne donc accès à 30 cours d'1h00 sur le créneau horaire choisi lors de l'inscription (toujours entre la deuxième semaine de septembre et la fin du mois de juin, hors jours fériés et vacances scolaires).*
- Tous les forfaits incluent les frais de dossier et couvrent une période de **30 semaines** de cours.
- Lorsqu'un forfait annuel est souscrit, le signataire doit impérativement communiquer les cours choisis, et ce pour toute la saison. Par exemple, 3 heures de cours par semaine ne peuvent être utilisées dans des cours différents d'une semaine à l'autre, ou par une autre personne que le signataire ou titulaire du dossier d'inscription.
- Un certificat médical est obligatoire pour participer aux cours collectifs. Ce dernier est à remettre au maximum 30 jours après la date de l'inscription. Après cette date, le signataire ne pourra accéder aux cours choisis et aucun remboursement ne sera effectué.
- Dans le cadre des pré-inscriptions avant le début de la saison, un premier paiement/acompte est obligatoire afin de valider le traitement de votre dossier et de garder votre place dans les cours choisis pour la saison à venir. Ce système d'acompte (50 euros par adhérent déduits du montant total du forfait) est mis en place pour permettre le blocage de votre dossier sur la plateforme PEP'S UP, obligatoire pour débiter le processus d'inscription. Cet acompte n'est remboursable sous aucun prétexte, permettant de bloquer votre place dans le ou les cours choisis.
- Toute inscription incomplète, tardive ou impayée pourra entraîner l'interdiction d'accès au(x) cours et aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 3 – PAIEMENT DES FORFAITS

- Le paiement de l'intégralité du forfait est à régler à l'accueil au moment de l'inscription selon les moyens de paiement suivants : espèces, carte bleue ou chèque.
- Sur simple demande et sans frais supplémentaires, ce dernier peut être étalé sur plusieurs mois. Dans ce cas, seuls les paiements par chèque sont acceptés (maximum 6 chèques, sauf offres particulières) : le premier dans la semaine de l'inscription, les suivants en début de chaque mois ou via PEPS UP en CB.
- En cas d'inscription en milieu de saison, le STUDIO EXPRESS YOURSELF pourra adapter sa tarification au prorata des cours restants.
- Tous les encaissements doivent être effectués minimum deux mois avant la fin de la saison.

ARTICLE 4 – REGLEMENT INTERIEUR DES LOCAUX

- Les salles de cours sont exclusivement réservées aux adhérents dont le dossier est complet et à jour. Tout accès aux locaux doit se faire obligatoirement à pieds par le sentier, aucune voiture n'est autorisée à entrer dans l'enceinte du garage et du STUDIO EXPRESS YOURSELF.
- Le professeur est uniquement responsable des adhérents inscrits sur sa liste d'appel pendant le temps de son cours et alors qu'ils se trouvent à l'intérieur des locaux.
- Durant les cours, il sera demandé aux adhérents de se munir d'une paire de chaussure exclusivement réservée à la pratique de l'activité choisie (pour des raisons de sécurité et d'entretien des locaux : uniquement des baskets, chaussons ou chaussures spécialisées mais en aucun cas talons, bottines ou autres, sauf exceptionnellement dans le cas de répétitions en vue du spectacle). De plus, cette paire de chaussure devra être propre et ne pas avoir été utilisée à l'extérieur juste avant le cours.
- Si l'adhérent ne dispose pas d'une paire de chaussure adaptée et/ou propre, le professeur pourra lui demander de se mettre pieds nus ou en chaussettes.
- Pour les cours bien-être ou fitness, du matériel (tapis, brique, etc...) pourra être mis à disposition des adhérents en petite quantité par le STUDIO EXPRESS YOURSELF mais les adhérents, à la demande du professeur, pourront être amenés à avoir leur propre matériel.
- Toute dégradation faite au matériel (mobilier, miroirs, chaîne HI-FI, accessoires pédagogiques, etc...) sera imputée à l'élève ou à son responsable légal.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

- Les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles pendant toute la durée de leur présence dans les locaux. Le STUDIO EXPRESS YOURSELF ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou perte d'objets.
- Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) à la salle de cours et à venir les rechercher. Merci de vous garer à l'extérieur, même pour déposer vos enfants.
- Si d'autres personnes sont susceptibles de venir chercher le mineur, merci de nous le spécifier par écrit lors de l'inscription ou au cours de l'année par téléphone ou mail. En décidant de le laisser venir ou partir seul, les parents déchargent totalement le STUDIO EXPRESS YOURSELF de toute responsabilité.

ARTICLE 6 – ABSENCE ET ANNULATION DE COURS

- En cas d'absence du professeur, les élèves et/ou parents seront obligatoirement prévenus par mail, téléphone, groupe Whatsapp ou également via notre site internet ou PEP'S UP.
- Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de le laisser dans nos locaux, que les cours ont bien lieu.
- Dans la mesure du possible, un remplacement sera mis en place en cas d'absence du professeur.
- Pour compenser une annulation de cours, le STUDIO EXPRESS YOURSELF mettra tout en œuvre pour proposer une session de rattrapage si cela est possible.
- Lorsqu'un cours ou une répétition n'a pas lieu, le STUDIO EXPRESS YOURSELF n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement.

ARTICLE 7 – HYGIÈNE ET SECURITÉ

- Les chewing-gums et autres aliments sont interdits pendant les heures de cours. Seules les bouteilles d'eaux sont autorisées.
- Pendant les cours, tous les effets personnels des adhérents doivent être placés dans les casiers. Seules les bouteilles d'eau, serviettes et équipements fitness/bien-être (tapis, etc...) sont autorisés en salle, pour des raisons d'hygiène et d'occupation de l'espace. Des chaussures propres sont obligatoires.

ARTICLE 8 – URGENCE MEDICALE

- En cas d'urgence médicale lors d'un cours, le professeur est habilité à prendre les premières dispositions nécessaires (appel des pompiers ou du SAMU et transfert dans l'hôpital le plus proche suivant la décision du professionnel de santé).

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES ELEVES ADHERENTS

- Il est conseillé aux élèves de suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits.
- Il est bienvenu d'informer le STUDIO EXPRESS YOURSELF de l'absence d'un élève, en particulier pour les mineurs.

- Le STUDIO EXPRESS YOURSELF s'engage à prévenir le responsable légal d'un mineur dont l'absence répétée serait remarquée.
- Le professeur peut interdire l'accès au cours à un élève si celui-ci arrive trop en retard sans avoir prévenu au préalable. Dans ce cas, le STUDIO EXPRESS YOURSELF se décharge de la responsabilité de ce dernier s'il décide de partir.

ARTICLE 10 – SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

- Un spectacle pourra être organisé tous les ans, traditionnellement à la fin de la saison. Si c'est le cas, le STUDIO EXPRESS YOURSELF devra être amené à demander une participation financière pour la location ou l'achat de costumes et/ou accessoires à chaque élève, pour un maximum de 25 euros par personne et par cours (participation dégressive en cas d'inscription dans plusieurs cours).
- La participation à cet événement, s'il a lieu, n'est évidemment pas obligatoire.
- A cette occasion, le STUDIO EXPRESS YOURSELF pourra également être amené à accepter les services de sociétés indépendantes qui proposent de gérer les photographies et films du spectacle.
- Au cours de l'année, des spectacles ou démonstrations peuvent avoir lieu pour diverses occasions au sein ou à l'extérieur de nos locaux, notamment pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 11 – STAGES, WORKSHOP ET EVENEMENTS PONCTUELS

- Des stages, workshops ou événements ponctuels, dans diverses disciplines destinées aux enfants, ados et/ou adultes, pourront être organisés par le STUDIO EXPRESS YOURSELF. Ils feront l'objet d'une tarification spéciale et supplémentaire, aucun forfait annuel n'y donnant accès.
- Un système d'inscription sera mis en place en ligne ou à l'accueil, la direction se réservant le droit d'annuler un stage jusqu'à 48h avant sa programmation initiale si le nombre de participants n'est pas assez important pour son bon déroulement. Les modalités de paiement seront annoncées au même moment que la programmation des stages.

ARTICLE 12 – AVOIR ET REMBOURSEMENT

- **Aucun forfait, aucun acompte et aucune inscription n'est remboursable.** Il en est de même pour tout achat (cartes, goodies, tickets de spectacle, entrée à un stage, etc...).
- En cas de grossesse ou d'arrêt maladie de plus de trois mois, vous pouvez bénéficier de l'émission d'un **avoir** au prorata des cours non effectués. Cet avoir sera émis et valable 12 mois sous réserve de l'acceptation de votre dossier par la direction de l'école (courrier + justificatif, la date de réception faisant foi). Ce dossier devra être adressé à la direction dans un délai de quinze jours maximum à compter du diagnostic de votre médecin.
- En cas de mutation ou déménagement lié à une activité professionnelle, vous pourrez uniquement céder votre abonnement à une tierce personne (sous présentation d'une attestation employeur). Cette dernière sera dans l'obligation de remplir un dossier d'inscription, comme toute nouvelle adhésion.
- En cas d'absence(s) ponctuelle(s) ou d'interruption anticipée de votre participation au(x) cours prévu(s) dans votre forfait au moment de votre inscription, aucun avoir ou remboursement ne pourra être émis et l'ensemble des règlements sera encaissé selon le calendrier prévu lors de l'inscription.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE

- Toutes circonstances indépendantes de la volonté du STUDIO EXPRESS YOURSELF empêchant l'exécution dans des conditions normales de ses obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations et entraînent leur suspension.
- Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs au STUDIO EXPRESS YOURSELF, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté de ce dernier et qui ne pourront être empêchés, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.
- De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports, tremblements de terre, problème météorologiques (forte neige, etc...), interdictions ou impossibilité de recevoir du public, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, etc...
- En cas de force majeur, l'adhérent ne sera pas en mesure de demander un remboursement des cours qui ont dû être annulés mais le STUDIO EXPRESS YOURSELF pourra proposer un moyen alternatif d'accès aux cours (ZOOM par exemple).

- En cas de force majeure ou de mesures de distanciation imposées par le gouvernement ou par la direction du STUDIO EXPRESS YOURSELF, le planning pourra être adapté. Également, le temps de cours pourra être réduit, afin de faciliter les flux d'élèves dans nos locaux.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Le STUDIO EXPRESS YOURSELF se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des inscrits à des fins de communication et/ou de publicité, tout support confondu.

ARTICLE 15 – DROIT D'EXCLUSION

Le STUDIO EXPRESS YOURSELF se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants :

- Trouble de l'ordre moral ;
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours ;
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques ;
- Dégradations des locaux ou du matériel ;
- Défaut de paiement ;
- Manquement au présent règlement